



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 3 – 04/01/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/01/2024 et le 04/01/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/01/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°73 du 28 décembre 2023

arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°73 du 28 décembre 2023 ordonnant la réalisation du piégeage et de tirs administratifs des blaireaux dans l'emprise de la S.N.C.F./ L.G.V. sur la commune de Chenois jusqu'au 31 mars 2024.

Décision - 2024-DDT/SAS n°02 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant :

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »

Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté - n°2023-6476

Portant exécution immédiate des mesures d'hygiène concernant la maison sise 63 rue Jean Burger à Fontoy et occupée par M. et Mme Mainhardt

Arrêté arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°73 du 28 décembre 2023

arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°73 du 28 décembre 2023 ordonnant la réalisation du piégeage et de tirs administratifs des blaireaux dans l'emprise de la S.N.C.F./ L.G.V. sur la commune de Chenois jusqu'au 31 mars 2024.

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Marc Meneghin

Qualité du Signataire : directeur adjoint

Date de signature : 28/12/2023

Lieu de consultation du document : DDT/SERAF/UFC

Date de publication : 04/01/2024

ARRETE 2023-DDT-SERAF-UFC N°73

du 28 décembre 2023

**ordonnant la réalisation du piégeage et de tirs administratifs des blaireaux
dans l'emprise de la S.N.C.F./ L.G.V. sur la commune de Chenois jusqu'au 31 mars 2024.**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,
- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement relatif aux opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques,
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire ministérielle du 31 juillet 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°18 du 5 avril 2023 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2023-2024,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UC N°30 du 24 mai 2023 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),

- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/SAS N°12 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu le courriel du chef de pôle PCR de la S.N.C.F. en date du 11 octobre 2023 signalant sur les emprises ferroviaires de la S.N.C.F situées à Chenois la présence de blaireaux et de leurs terriers dans les remblais ainsi qu'aux abords de la voie ferrée mettant en danger la circulation des trains et demandant l'intervention de l'État,
- Vu l'analyse du lieutenant de louveterie en date du 21 octobre 2023 effectuée sur les emprises ferroviaires de la S.N.C.F situées à Chenois confirmant la présence constante de terriers de blaireaux,
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle en date du 22 décembre 2023,

Considérant le risque pour la sécurité des trains et des voyageurs engendré par la présence de terriers de blaireaux ainsi que leur activité à proximité immédiate de voies ferrées de la S.N.C.F. à Chenois,

Considérant l'urgence à réguler les populations de blaireaux sur les sites de la S.N.C.F. à Chenois,

Considérant la nécessité de préserver les voies ferrées et le matériel ferroviaire ainsi que d'assurer la sécurité du personnel et des passagers de la S.N.C.F.

Considérant l'impossibilité à garantir l'étanchéité des sites aux blaireaux par la pose d'une clôture ou de tout autre moyen,

Considérant que le piégeage constitue un moyen efficace sur le long terme pour la régulation des populations de blaireaux présentes à cette saison sur les sites de la S.N.C.F. à Chenois,

Considérant que les tirs administratifs constituent un moyen efficace de régulation pour une population de blaireaux présentes à cette saison sur les sites de la S.N.C.F. à Chenois, en complément du piégeage,

Considérant que les emprises de la S.N.C.F. supportant des voies ferrées ne sont pas constituées en territoires de chasse,

Sur proposition de l'adjoint de la cheffe du service économie rurale, agricole et forestière,

ARRETE

- Article 1 Il est autorisé l'exécution de tirs administratifs des blaireaux (meles meles), par tous moyens, de jour comme de nuit, en vue de leur destruction, jusqu'au 31 mars 2024, sur les emprises de la société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.) situées sur le ban communal de Chenois.
- Article 2 Les tirs administratifs sont exécutés sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie en charge du secteur qui peuvent s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ainsi que d'une personne majeure de leur choix qui ne peut pas faire usage d'une arme.
- Article 3 Il est autorisé le piégeage des blaireaux (meles meles) en vue de leur destruction, jusqu'au 31 mars 2024, de jour comme de nuit, sur les emprises de la société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.) situées sur le ban communal de Chenois.

Le piégeage est exécuté sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie en charge du secteur qui peuvent s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle qui peuvent s'en voir déléguer l'exécution.

Il est autorisé la dérogation aux règles en matière de piégeage. Le piégeage est autorisé en utilisant des cages-pièges et des collets munis d'arrêtoirs. Seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 et à la catégorie 3 (collets munis d'un arrêtoir).

En cas de capture accidentelle d'animaux non visés par le présent arrêté et non classés comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts, ces animaux sont relâchés sur-le-champ.

Ces opérations sont menées en concertation avec la S.N.C.F.

- Article 4 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions prévues par le présent arrêté est interdite à quiconque.
Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les actions administratives sont en cours.
- Article 5 La S.N.C.F. est chargée de la collecte et du traitement des cadavres des blaireaux piégés et abattus dans le cadre des opérations visées aux articles 1 à 3 du présent arrêté et des frais inhérents.
- Article 6 Pendant l'exécution des actions administratives, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la sécurité à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.
- Article 7 A l'issue de chaque action administrative, les lieutenants de louveterie adressent sous 48h00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle-unité forêt-chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en indiquant le sexe des blaireaux capturés/abattus.
- Article 8 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Chenois jusqu'à la fin de son application.
- Article 9 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château Salins, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et qui est notifié au représentant de la S.N.C.F., à la maire de Chenois, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président de l'association des piégeurs mosellans.

Pour le préfet
Le directeur départemental des territoires adjoint



Marc Meneghin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Décision 2024-DDT/SAS n°02 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant :

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué»

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Claude Souiller

Qualité du Signataire : Le directeur départemental des territoires

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDT

Date de publication : 04/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DECISION

2024-DDT/SAS n° 02 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et ds relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État ;

- VU** l'arrêté préfectoral 2020/DCL/D n°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2023.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Madame Sandra KOCH, cheffe du service d'appui stratégique.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaires ainsi que la création des titres de perception des BP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057

0135 – ACAL – T 057

0135 – RGES - T057

0154 – C001 – T 057

0181 – ACAL – T 057

0206 – DR67 – T 057

0207 – CSCC – T 057

0207 – DCAL – DT 57

0215 – DR67 – T 057

0217 – ACAL – T 057
0309 – DR67 – DM57
0149 – C001 – T 057
0354 – DR67 – DP 57
0380 - ACAL – DR 57
0723 – CAGR – DR 67

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec **CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chorus ADS, Place et Galion)**.

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans **CHORUS-DT (déplacements temporaires)** sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023-DDT/SAS n° 11 en date du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER

NOM / Prénom / fonction du responsable de contrôle :

DDT de MOSELLE

SPECIMEN SIGNATURE POUR LE " HORS CHORUS"

2 janvier 2024

Marie-France SIERONSKI Chargée de mission suivi financier

NOM	PRENOM	SPECIMEN SIGNATURE
KOCH	Sandra	
SIERONSKI	Marie-France	

A RENSEIGNER PAR LE SERVICE PRESCRIPTEUR																										
COORDONNEES DES AGENTS HABILES				HABILITATIONS																		Habilitation juridique				
				Habilitation informatique																						
Direction/ Service	Identité de l'agent habilitéé	Identifiant de l'agent habilitéé	SGC	CHORUS FORMULAIRES										Fiches com		CHORUS TYPE DE LICENCE			CHORUS DT			PLACE Validation/transmission des pièces marché			Autre application financière (à préciser : GALION, Escale, Luciole...)	Référence de l'arrêté
				Saisie demande d'achat	Saisie demande de subvention	Saisie E.J.H.M	Saisie service fait	Saisie RNF	Validation demande d'achat	Validation demande de subvention	Validation E.J.H.M	Validation service fait	Validation RNF									Profil gestionnaire (saisie)	Profil responsable (validation 1)	RUO		
(ex : DDT 57 / SG / Moyens généraux)	NOM, Prénom	prénom.nom@...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Arrêté de subdélégation de signature N° 19 -DDPP-172 (administration générale et décisions individuelles du 05/09/2019
DDT 57 / SH	AMICONE Anne- Véronique	anne-veronique.amicone@m...		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Décision 2023-DDT/SAS n° 08 en date du 1 ^{er} octobre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la DDT de Moselle, découlant de l'arrêté DCL n° 2023- A-31 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature en faveur de M MENEGHIN Marc DDT de Moselle par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses
DDT 57 / SAS	SIERONSKI Marie- France	marie- france.sieronski@moselle.gou ve.fr		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
DDT 57 / SRECC	CRISCUOLO Virginie	virginie.criscuolo@moselle.g...		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
DDT 57 / SRECC	LARMET Xavier	xavier.larmet@moselle.gouv...															X	X								
DDT 57 / SRECC	MONTLOUIS-GABRIEL Christian	christian.montlouis-gabriel@...							X	X	X	X	X	X	X	X					X					
DDT 57 / SRECC	WITEK Virginie	virginie.witek@moselle.gouv...															X				X					
DDT 57 / SAS	KOCH Sandra	sandra.koch@moselle.gouv.f...							X	X	X	X	X	X	X	X					X					
DDT 57 / SABA	COUTURE Aurélie	aurélie.couture@moselle.gou...		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X					
DDT / SH	VALANCE Nicolas	nicolas.valance@moselle.gov...							X	X	X	X	X	X	X	X					X					
DDT / SH	SZYMCZAK Gregory	gregory.szymczak@moselle.g...		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X				SIAP	
DDT 57 / SH	POTIER Muriel	muriel.potier@moselle.gouv...		X	X	X	X	X																	SIAP	
DDT 57 / SRECC	CESAR Roland	roland.cesar@moselle.gouv.f...																		X	X	X	X			
DDT 57 / SABA	STASSER Jacques	jacques.stasser@moselle.gov...		X	X	X	X	X						X												
DDT 57 / SABA	SUZZI Agnès	agnes.suzzi@moselle.gouv.fr		X	X	X	X	X													X					
DDT 57 / SABA	ROGER Patricia	patricia.roger-ensminger@m...																			X				CHORUS ADS Gestionnaire responsable des recettes	
DDT 57 / SABA	CAPART A-Marie	amie-marie.capart@moselle...																							CHORUS ADS saisie et validation	
DDT 57 / SABA	VINCIARELLI Nathalie	nathalie.vinciarelli@moselle...																							CHORUS ADS saisie et validation	
DDT 57 / SABA	RAGOT M-Françoise	marie-francoise.ragot@mosel...																							CHORUS ADS Gestionnaire responsable des ecettes	
DDT 57 / SABA	SEGUER Baghdad	baghdad.seguer@moselle.gouv...																			X	X	X			
DDT 57 / SERAF	RIGAUX Sylvain	sylvain.rigaux@moselle.gouv...							X	X	X	X	X	X	X	X					X					
DDT 57 / SERAF	GAUTIER Anne	anne.gautier@moselle.gouv...							X	X	X	X	X	X	X	X					X					
DDT 57 / SERAF	PUILLE Christine	christine.puille@moselle.gouv...		X	X	X	X	X							X											
DDT 57 / SERAF	STRUNCK Daniel	daniel.strunck@moselle.gouv...		X	X	X	X	X							X											

[illegible]

Arrêté n°2023-6476

Portant exécution immédiate des mesures d'hygiène concernant la maison sise 63 rue Jean Burger à Fontoy et occupée par M. et Mme Mainhardt

Direction : Agence Régionale de Santé Grand Est

Signataire : Philippe Deschamps

Qualité du Signataire : Le secrétaire général par intérim

Date de signature : 03/01/2024

Lieu de consultation du document : ARS

Date de publication : 04/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale
de la Moselle**

ARRÊTÉ
n°2023 – 6476

du 3 janvier 2024

portant exécution immédiate des mesures d'hygiène concernant la maison sise 63 rue Jean Burger à Fontoy et occupée par M. et Mme Mainhardt

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCL n°2023-A-44 du 1^{er} décembre 2023 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°80-DDASS-III/I°-494 du 12 juin 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU le rapport établi par le maire de Fontoy le 08 décembre 2023 relatant les faits constatés dans la maison sise 63 rue Jean Burger à Fontoy et occupée par M. et Mme Mainhardt, propriétaires ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que la présence des désordres suivants constitue une source de danger sanitaire pour les occupants de la maison :

- absence de disjoncteur 30mA,
- tableau électrique non accessible,
- présence de fils électriques à nu et accessibles,
- installation électrique vétuste et dangereuse dans l'ensemble de la maison.

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, et notamment pour celle des occupants de la maison, et nécessite une intervention urgente afin de supprimer les risques sanitaires suivants :

- risque d'électrocution et d'électrisation,
- risque d'incendie.

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Disposition

M. et Mme Mainhardt demeurant 63 rue Jean Burger à Fontoy (57650) sont mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes dans la maison qu'ils occupent sise 63 rue Jean Burger à Fontoy, dans le délai de 15 jours :

- mettre en sécurité l'installation électrique dans l'ensemble de la maison ;
- ainsi que réaliser tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-avant et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Article 2 : Exécution d'office et sanctions pénales

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire ou, à défaut le représentant de l'Etat dans le département, procédera d'office à leur exécution aux frais des personnes visées à l'article 1^{er}, dans les conditions fixées par le code de la santé publique, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Les personnes visées à l'article 1^{er} s'exposent en outre à la sanction pénale prévue à l'article R. 1312-8 du même code.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, à savoir M. et Mme Mainhardt (propriétaires), demeurant 63 rue Jean Burger à Fontoy (57650).

Il sera également transmis au maire de Fontoy.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thionville, la directrice générale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de Fontoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le 3 janvier 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par interim,


Philippe Deschamps

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle